

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 70/51 DU 24/2/70

Portant nomination d'un CONSEILLER
TECHNIQUE à la Cour Suprême.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat ;

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969, promulguée par l'Ordonnance N° 40/69 du 31 Décembre 1969 ;

Vu la Convention Franco-Congolaise du 23 Juillet 1959, relative à l'utilisation des personnels relevant de la République Française par la République du Congo ;

Vu la Convention Franco-Congolaise d'Assistance Judiciaire du 18 Mai 1962 ;

Vu le Décret N° 63/292 du 30 Novembre 1963, portant nomination d'un CONSEILLER JURIDIQUE près le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1er.— Monsieur SIMONI Antoine, Magistrat, Conseiller Juridique à la Présidence du Conseil, exercera cumulativement avec lesdites fonctions celles de CONSEILLER TECHNIQUE à la Cour Suprême.

ARTICLE 2.— Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

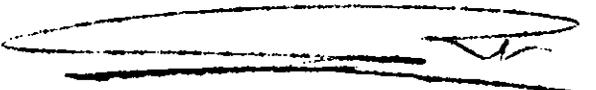
Fait à BRAZZAVILLE, le 24 Février 1970

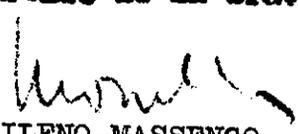
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat


Ct. Marien GOUABI.

Le Vice-Président du Conseil
d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail


A. RAOUL.


A. MOUDILENO-MASSENGO.